

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 07 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, 2<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu la Convention d'Action Foncière en date du 17 décembre 2019 signée entre la commune de Fleury-sur-Orne et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 970417 – 14 – FLEURY-SUR-ORNE « CENTRE BOURG »,

Sous réserve de la délibération de la commune de Fleury-sur-Orne sollicitant la modification de l'opération, s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans, et autorisant le Maire à signer une convention d'interventions,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter**, à la demande de la commune de Fleury-sur-Orne, l'extension de périmètre de l'opération 970417 – 14 – FLEURY-SUR-ORNE « CENTRE BOURG », afin d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n°s 90, 91, 92, 93, 106, 107, 122, 123, 132, 133, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 157, 226, 406, 108, 112, 129, 131, 140, 222 et 224 et section AN n°s 106, 107 et 132, sise sur la commune de Fleury-sur-Orne, d'une contenance globale de 43 858 m<sup>2</sup>.

**De retirer** du périmètre de l'opération susmentionnée, à la demande de la commune de Fleury-sur-Orne, la parcelle cadastrée section AO n° 223, sise sur la commune de Fleury-sur-Orne, d'une contenance de 845 m<sup>2</sup>.

**D'approuver** la caducité de la Convention d'Action Foncière du 17 décembre 2019, compte-tenu de la substitution par le nouveau dispositif contractuel de la Convention d'interventions à compter de la signature de cette dernière.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer avec la Commune de Fleury-sur-Orne une convention d'interventions.

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



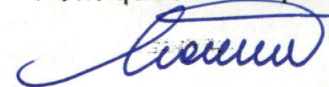
Alain BAZILLE

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

07 MARS 2025

**L'adjointe au secrétaire général  
pour les affaires régionales  
responsable du pôle  
Politiques Publiques**



Corinne GOILLOT

